



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 117 c) et 121 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar, que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif était également saisi du document A/C.5/58/20, dont les paragraphes 12 à 17 contiennent des informations relatives aux ressources nécessaires pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar. Lors de l'examen de la question, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général, aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, ainsi qu'avec toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale; de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session et à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution; d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial afin qu'il soit à même de donner suite à la résolution et, dans le contexte de la fonction de facilitation, d'étudier toutes les



possibilités pour qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat; de continuer à accorder

toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

3. Les activités prévues pour donner suite à ces demandes sont décrites aux paragraphes 4 à 6 de l'état d'incidences. Les informations sur le montant estimatif des ressources nécessaires figurent aux paragraphes 7 et 8. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général prévoit qu'un montant de 245 900 dollars sera nécessaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en faveur du Myanmar par l'intermédiaire de son Envoyé spécial. L'annexe de l'état d'incidences contient des précisions en ce qui concerne notamment le montant à prévoir pour le traitement de l'Envoyé spécial, au taux applicable aux personnes engagées au titre d'un contrat-cadre, et pour le traitement et les dépenses communes de personnel afférents à un agent local qui secondera l'Envoyé spécial.

4. Le Comité consultatif note en outre que, comme indiqué au paragraphe 8 de l'état d'incidences, le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées comme ayant un caractère durable et que les ressources à affecter à ce type d'activités ont déjà été inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

5. **S'agissant de la décision à prendre par l'Assemblée générale, comme proposé aux paragraphes 9 et 10 de l'état d'incidences, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, un montant de 245 900 dollars sera nécessaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en faveur du Myanmar. Cette dépense serait financée au moyen du crédit de 163,2 millions de dollars demandé pour des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [voir également le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/58/7/Add.18, par. 5)].**